

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 519 autorisant les sous-Officiers du Bureau dit chiffre à effectuer des travaux supplémentaires de nuit.

n° 519

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
1 juillet 1943

Numéro JO
n° 14 du 15/07/1943

Date du numéro
15 juillet 1943

VISAS

Le Gouverneur p.i. de la Côte Française des Somalis et Dépendances, Vu l'ordonnance organique du 18 Septembre 1844 rendue applicable a la Colonie par décret du 18 Juin 1344

Vu l'ordonnance n° 16 du 24 septembre 1941 portant organisation nouvelle des pouvoirs publics de la France Libre ;

TEXTE INTÉGRAL

Article unique Les sous-Officiers du bureau du chiffres sont autorisés a effectuer à compter du 1er juillet 1943 des travaux supplémentaires de nuit dans la limite d un maximum de 1.120 frs par mois. Le taux horaire de rémunération est fixé a dix francs.

SALLER